



**RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC DU CONSEIL COMMUNAL DE
VILLENEUVE SUR LE PREAVIS NO 12/2017
RELATIF A LA DEMANDE DE CREDIT POUR LA MISE EN PLACE DE
TOITURES SUR LES PAVILLONS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CTR ET DE
LA GARDERIE ET DIVERS TRAVAUX**

Président : Daniel GUEX **Rapporteur :** Nicolas RIESEN
Membres : Elizabeth LUZAK
Boris NICOLET
Marie-Claude PELLET

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc chargée de rapporter sur le présent préavis s'est réunie le 9 novembre 2017. Au cours de cette séance, elle a procédé à une visite des deux pavillons concernés en présence de Madame Corinne INGOLD, Syndique, et de Monsieur Jean-Marc Zeller, chef du bureau technique. Une série de questions complémentaires a, par la suite, été adressée à la Municipalité. La commission les remercie pour leur disponibilité, ainsi que pour les explications qu'ils ont apportées.

PAVILLON DE LA BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE

Le toit du pavillon abritant la bibliothèque scolaire n'est pour le moment pas pourvu d'une protection particulière. Lors de pluies, la structure même du pavillon est conçue pour permettre la descente de l'eau du toit vers le sol.

Comme indiqué dans le préavis, un violent orage en août dernier a sollicité de manière trop importante ces infrastructures. De l'eau s'est accumulée sur le toit et a trouvé un point faible pour s'infiltrer, ce qui a provoqué des dégâts à l'intérieur du pavillon.

Afin de pallier ce risque, la Municipalité propose l'installation d'une toiture supplémentaire montée directement sur le toit du pavillon. Cette construction a pour but d'orienter puis d'évacuer les eaux de pluie à l'aide d'un chéneau, protégeant ainsi le toit du pavillon et son système originel pour la descente des eaux.

En plus de ces travaux, la Municipalité souhaite faire installer une climatisation dans le pavillon, afin de répondre aux craintes de la responsable de la bibliothèque quant à la conservation des livres. Il semble en effet que la conception du pavillon n'offre pas des conditions idéales de température, pour son utilisation comme lieu d'entreposage de livres.

La réalisation de l'ensemble de ces travaux apparaît nécessaire à la commission. La solution proposée par la Municipalité semble répondre aux attentes légitimes afin d'éviter de nouveaux dégâts d'infiltration d'eau à l'intérieur du pavillon.

PAVILLON DE LA GARDERIE

TOITURE ET PIED DE FAÇADE

La problématique du pavillon de la garderie est similaire à celle exposée pour le pavillon de la bibliothèque scolaire : la construction n'assure pas une parfaite protection contre les risques d'une mauvaise évacuation des eaux de pluie. Des infiltrations d'eau ont été constatées suite au violent orage auquel il est fait référence dans le préavis municipal. La mise en place d'une toiture supplémentaire est donc proposée. Ce pavillon renferme en outre une faiblesse spécifique : les murs sont constitués de panneaux isolés déposés dans une structure en U, laquelle permet une infiltration par le sol. La Municipalité suggère de réparer cette mauvaise conception à l'aide de travaux spécifiques pour étancher le pied de façade.

Comme pour le pavillon précédent, la commission estime nécessaire de procéder à des travaux qui permettront une meilleure protection quant aux risques d'infiltration d'eau.

REPLACEMENT COMPLET DU SOL

La commission s'est longuement questionnée sur la nécessité d'effectuer un remplacement complet du sol du pavillon (plancher et revêtement), se montant à Fr. 14'501.15. En effet, la commission a observé lors de sa visite que celui-ci n'était que très légèrement endommagé. Elle a donc cherché à établir si ces travaux se révèlent nécessaires.

La Municipalité indique que, puisque les sols ont été mouillés sur l'ensemble de la surface, il existe un risque de moisissure et de pourrissement des panneaux agglomérés sous le revêtement du sol ; avec le temps, une perte de résistance est possible. Comme solution alternative, elle indique que des sondages pourraient être effectués afin d'isoler les zones les plus problématiques et procéder à un remplacement partiel où cela est nécessaire.

Pour la commission, un remplacement complet des plancher et revêtement du sol n'est pas opportun. Aucun élément concret ne laisse présager que l'ensemble du sol va soudainement se dégrader au point de rendre le pavillon inutilisable. La Municipalité peut parfaitement suivre l'évolution de son état et procéder, le cas échéant, à des travaux de remplacement partiel. En outre, il en résultera certainement un coût moindre pour les finances communales. Notons que l'entretien du sol pourra se faire à tout moment, puisqu'il est totalement indépendant des autres travaux proposés dans ce préavis (toiture et pied de façade). Pour ces raisons, la commission propose d'amender le préavis en supprimant cette partie des travaux des crédits accordés.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

La commission a été surprise d'apprendre que ces travaux ne seront pas mis à l'enquête publique. La Municipalité annonce être compétente pour octroyer une dispense d'enquête au maître d'œuvre, soit à elle-même.

La Municipalité indique que la solution proposée devrait, sauf circonstances exceptionnelles, résoudre les problèmes d'infiltration d'eau dans ces deux pavillons. La commission espère vivement que cela puisse être le cas et qu'il ne sera pas nécessaire d'effectuer des travaux subséquents à ceux présents dans ce préavis.

ASPECTS FINANCIERS

Relevons tout d'abord une erreur de calcul à la page 4 du préavis : dans la partie *Garderie*, le total net se monte à Fr. 44'109.20 (et non Fr. 41'109.20), arrondi à Fr. 44'500.00.

La commission a pris note que ces travaux n'ont pas été mis en concurrence. Elle estime qu'il n'en résulte pas une surestimation flagrante du montant nécessaire à la réalisation de ces travaux, même s'il n'est pas exclu que des offres comparatives aient permis de réduire les coûts.

Pour le surplus, le soin est laissé à la commission des finances d'apporter ses propres conclusions.

AMENDEMENT

Une majorité de la commission (4 voix pour, 1 abstention), vous propose l'amendement suivant :

Modifier la décision no 2 du préavis, soit accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 87'500.00, selon le détail ci-dessous :

	<i>Préavis</i>	Préavis amendé
<u>Bibliothèque scolaire</u>		
		<i>inchangé</i>
Total net	57'467.45	57'467.45
TTC Arrondi à	Fr. 57'500.00	Fr. 57'500.00
<u>Garderie</u>		
Charpente	10'000.00	10'000.00
Echafaudages	3'000.00	3'000.00
Ferblanterie, couverture	10'808.05	10'808.05
Sol et revêtement de sol	14'501.15	0.00
Pied de façade	3'800.00	3'800.00
Divers et imprévu 5%	2'000.00	2'000.00
Total net	44'109.20	29'608.05
TTC Arrondi à	Fr. 44'500.00	Fr. 30'000.00
Total général net TTC	Fr. 102'000.00	Fr. 87'500.00

Repris de la partie 3. Eléments financiers, en pages 4 et 5 du préavis.

CONCLUSION

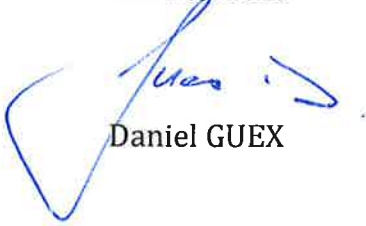
Compte tenu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

1. Adopter le présent préavis relatif à la demande de crédit pour la mise en place de toitures sur les pavillons de la bibliothèque du CTR et de la garderie et divers travaux, tel qu'amendé ;
2. Accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 87'500.- ;
3. Autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante ;
4. Autoriser la Municipalité à amortir ce montant sur cinq ans.

Au nom de la commission ad hoc :

Villeneuve, le 24 novembre 2017

Le Président



Daniel GUX

Le Rapporteur



Nicolas RIESEN